



Règlement du concours des illuminations de Noël 2021

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Guernes organise un concours des illuminations et décorations de Noël afin de créer une ambiance féérique.

Article 1 : Organisation du concours

Ce concours gratuit est ouvert à tous les habitants demeurant sur la commune dont les illuminations sont visibles depuis la route, si nécessaire laisser le portail ouvert lors du passage du jury.

Article 2 : 2 catégories

- 1- façade et balcon
- 2- maison avec jardin

Article 3 : Date du concours

Pour participer au concours, le dossier d'inscription devra être demandé et retourné en mairie avant le mercredi 15 décembre 2021.

Soit par mail : mairie@guernes.fr

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Guernes
Place de la mairie
78520 Guernes

Le jury se déplacera sur site pour évaluer les présentations :

Pour la catégorie Façade et balcon, le lundi 20 décembre à partir de 18h00.

Pour la catégorie Maison avec jardin, le mardi 21 décembre à partir de 18h00.

Les résultats seront communiqués le jeudi 23 décembre 2021.

Article 4 : Conditions de participation

Les membres du jury sont exclus du concours ainsi que les élus municipaux et le personnel communal.

Article 5 : Critères d'évaluation

Le concours prend en compte la qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (effet d'ensemble), le sens artistique (l'originalité) de la manière suivante :

-Décoration travaillée (pas d'ampoule défectueuse) de 0 à 4 points

- Présence de sujets lumineux (père Noël, reine, étoile...) de 0 à 4 points
- Automate (projecteur sur façade, sujet illuminé en mouvement) de 0 à 4 points
- Qualité effet de l'ensemble de 0 à 4 points
- Note personnelle du jury de 0 à 4 points

La note globale est attribuée sur 20.

Article 6 : Constitution du jury

Le jury est composé de volontaires non-inscrits au concours.

Article 7 : Dotation

Des lots (cartes cadeaux ou chèques cadeaux) récompenseront les 3 premiers de chaque catégorie.

Les gagnants seront informés par courrier et viendront retirer leur prix sur rendez-vous.

Le montant des chèques cadeaux est fixé respectivement à 100 euros, 75 euros et 50 euros.

Les lots seront à retirer à partir du 27 décembre 2021 jusqu'au 31 janvier 2022, passé ce délai ils resteront la propriété de la commune de Guernes.

Article 8 : Droit à l'image

Les participants acceptent de concéder le droit à l'image de leurs illuminations et décorations en autorisant leurs publications dans les divers supports de communications de la commune.